

CONSEIL MUNICIPAL 22 MAI 2025

Délibération n°029-2025

**Actualisation de la stratégie préventive du risque d'incendie**

| Conseillers municipaux |          |         |
|------------------------|----------|---------|
| En exercice            | Présents | Votants |
| 22                     | 13       | 15      |
| Date de convocation    |          |         |
| 16 mai 2025            |          |         |
| Secrétaire de séance   |          |         |
| Sébastien ANDEVERT     |          |         |

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Ont donné procuration : Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Éric ORTIZ à Brigitte GAYAUD  
Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

\*\*\*

*Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire, en l'absence d'Éric ORTIZ, adjoint délégué à la sécurité*

Pour mémoire, par délibération du 26 août 2021, le Conseil Municipal avait défini une stratégie préventive du risque d'incendie, pour répondre aux obligations d'information et de contrôle rappelées par Monsieur le Préfet du Gard, notamment en matière de débroussaillage.

A la faveur du nouvel arrêté préfectoral du 28 mars 2025, relatif à la prévention des incendies de forêt par le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie, il est proposé d'actualiser la délibération du 26 août 2021.

La stratégie préventive du risque d'incendie reste fondée sur deux axes d'actions :

D'une part l'information et la sensibilisation du public :

- Publication d'articles synthétiques sur les obligations de débroussaillage dans les supports de communication municipale (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, panneau électronique)
- Campagne d'affichage public au printemps puis à l'approche des grandes chaleurs et de la sécheresse estivale : la commune pourra utiliser le kit de communication mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Gard.
- Programmation, au printemps, des travaux de débroussaillage par les services techniques municipaux, autour des bâtiments communaux sensibles et de part et d'autre des voies de circulation ouvertes au public. Cette intervention des services municipaux sera médiatisée pour lui donner valeur d'exemple à suivre pour les propriétaires privés.

D'autre part le contrôle :

- Localisation des secteurs à risque et identification des propriétaires concernés, selon une priorité tenant compte de la végétalisation, de l'isolement et des moyens de secours.
- Première campagne de contrôle aux mois de mai-juin, permettant de repérer les situations de non-conformité et de mettre en demeure les propriétaires.
- Seconde campagne de contrôle à l'issue de laquelle les infractions seront relevées et les propriétaires avisés de l'exécution d'office des travaux à leurs frais et risques, sauf engagement d'exécution immédiate, 15 jours après la réception de la mise en demeure.
- Surveillance régulière par patrouille de la Police Municipale, notamment dans les secteurs à risque.

Plusieurs services municipaux sont ainsi mobilisés pour la mise en œuvre de cette stratégie préventive :

- Le directeur général des services et le service Communication pour la phase d'information et de sensibilisation des administrés.
- Les services techniques municipaux pour le débroussaillage du domaine communal.
- La Police Municipale pour l'identification des secteurs à risque et les campagnes de contrôle et de surveillance.

A la demande de la Préfecture, il sera dressé un bilan annuel des démarches entreprises pour la prévention du risque incendie sur le territoire communal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-4, L.2213-25, et L.2215-1,

Vu le Code Forestier, et notamment les articles L.131-14 et L.134-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2025-03-28-00005 du 28 mars 2025,

Vu sa délibération n°064-2021 du 26 août 2021 définissant la stratégie communale préventive du risque d'incendie,

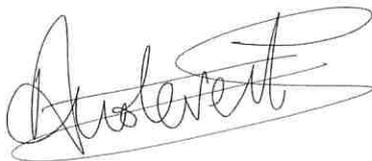
Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

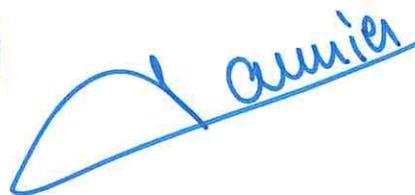
## DECIDE

1. D'approuver l'actualisation de la stratégie préventive du risque d'incendie, présentée à l'assemblée, portant notamment sur l'information et le contrôle des obligations légales de débroussaillage.
2. D'abroger et remplacer la délibération n°064-2021 du 26 août 2021.

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)